

2017-
2018



France Langlais, ASR
Montérégie, novembre 2012

Document adapté



[PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE DAIGNEAU]



L'intimidation et la violence, c'est fini!

Introduction

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, la commission scolaire des Grandes Seigneuries a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1^{er} août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique, comporte deux parties distinctes.

Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune et des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole ou des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

Date d'approbation au conseil d'établissement : **12 avril 2017** Date de révision du plan de lutte : **Avril 2018**

Nom de l'école :

Daigneau

ÉCOLE PRIMAIRE

ÉCOLE SECONDAIRE

Date :

Avril 2017

Nombre d'élèves :

480 élèves

Nom de la direction : **Sylvie Pitre**

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail :
Sylvie Pitre

Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : **Sylvie Pitre (Directrice), Véronique Oigny(Enseignante préscolaire), Louise Vollering(Enseignante au 1^{er} cycle),Liette Deneault (Enseignante au 2^e cycle),Joël Prenovault(Enseignant au 3^e cycle),Jonathan Sénécal(Enseignant d'anglais) Kim Éthier(T.E.S.), Rachel Poirier (Technicienne SDG) et Line Martineau(responsable école).**

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du **projet éducatif** de l'école :

- **Respect**
- **Entraide**
- **Responsabilisation**
- **L'école Daigneau vise à mettre en place un milieu sécuritaire et qui valorise l'activité physique, les saines habitudes de vie et le respect de l'environnement.**

Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de la convention de partenariat et de la **convention de gestion et de réussite éducative**, plus précisément à l'atteinte du but 4 : *Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.*

Objectif 2017-2018 : Poursuivre notre travail d'enseignement du savoir-être avec les élèves. Travailler les habiletés sociales et apprendre à communiquer positivement.

Première partie

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
<p>1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1,1° LIP)</p>	<p>A) Portrait de la situation :</p> <p>Afin de faire le portrait de la situation, un questionnaire d'analyse de l'environnement socioéducatif (Q.E.S.) a été soumis à tous les élèves de la 4^e à la 6^e année (178 élèves) ainsi qu'aux membres du personnel enseignant de l'école en décembre 2017, et ce, 5 ans après la première analyse. Le travail des enseignants et des techniciennes en éducation spécialisée et les programmes mis en place dès le préscolaire depuis plusieurs années semblent donner de bons résultats puisque les cas de violence et d'intimidation sont relativement rares à l'école. Voici les principaux résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plus de 90% des enfants se sentent souvent ou toujours en sécurité à l'école. • 4% ne s'y sentent jamais en sécurité. • Au cours des quatre dernières semaines avant le questionnaire, 89% des élèves de l'école n'ont subi aucune forme de violence. • C'est toutefois la violence verbale qui semble être la plus présente dans nos murs. 28% des élèves disent en avoir été victimes à des degrés divers. • 89% des membres du personnel ont vu des élèves poser des gestes de violence verbale envers d'autres élèves (63% une fois ou deux en 4 semaines, 21% toutes les semaines et 5%, plusieurs fois par semaine. • D'après les élèves, les enseignants semblent intervenir rapidement quand des gestes de violence sont posés. De leur côté, les enseignants disent intervenir presque toujours quand ils sont témoins d'une situation de violence. • 86% des élèves déclarent ne pas avoir subi de gestes de violence pendant les 4 dernières semaines. Toutefois, sur les incidents rapportés, 31% ont été subis sur la cour, 5% dans les vestiaires et 5 % après l'école. • Les gestes de violence ont été posés par les élèves de la même classe ou de mêmes niveaux. • Le personnel observe aussi que la cour de récréation est le lieu à plus haut risque de violence dans l'école. • 68% des enseignants qui ont répondu au sondage se sentent outillés pour intervenir auprès des élèves victimes d'intimidation, 20% assez outillés et 12 % aimeraient se sentir outillés davantage pour mieux intervenir lors de situations d'intimidation et de violence.

B) Nos constats

- Depuis 5 ans, la situation a beaucoup changé à l'école Daigneau. La violence physique est pratiquement inexistante et la violence verbale a diminué à 28%. Nous allons donc continuer nos efforts dans ce chantier.
- Le personnel intervient davantage face au geste de violence et les mesures en place portent fruit.

Nos priorités :

1. Améliorer l'offre d'activités et l'animation sur la cour lors des récréations et lors de la période du dîner. Maximiser l'utilisation du matériel de jeu dans le cabanon.
2. Améliorer l'encadrement lors des déplacements, des transitions et de la récréation. Revoir le plan de surveillance et ajouter des surveillants. Nous avons 2 récréations et nous mettons beaucoup d'efforts pour les animer.
3. Appliquer une démarche commune de résolution de conflit et développer les habiletés sociales chez nos élèves.
4. Travailler la communication positive et valoriser l'entraide, la coopération et l'écoute par notre projet de Peace and love.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1,2° LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de surveillance amélioré avec plus de surveillants • Activités organisées au gymnase lors des récréations • Prêt de matériel sportif et récréatif(Cabanon) • Comité cour d'école (enseignant d'éducation physique et TES) • Code de vie / règles de conduite • Règles diffusées aux membres du personnel, aux élèves et aux parents (agenda) • Conseil étudiant (rencontres et affichage) • Peace and love pour favoriser la communication positive. • Déplacement calme et silencieux lors des entrées et des déplacements entre les cours. • Semaine de la prévention de la violence et de l'intimidation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Code de vie de l'école • Cartable du personnel • Plan local des mesures d'urgence • Plan de surveillance • Déclaration d'intention de la commission scolaire
	<p style="text-align: center;">Nouvelles pratiques à prévoir en 2017-2018</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application des règles de conduite et mesures de sécurité en conformité à l'article 76 • Sensibilisation et formation aux élèves « comment réagir » (habiletés sociales) • Semaine de la prévention de la violence et de l'intimidation • Ateliers animés par les TES pour résoudre les conflits. (foulard, maternelle ,1^e ,2^e ,3^e) et CETRO (4^e ,5^e ,6^e) 	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Septembre 2017 • Année 2017-2018 • Année 2017-2018

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1,3° LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Signature du code de vie et des règles de conduite dans l'agenda des élèves • Appels, rencontres et suivi avec la technicienne en éducation spécialisée • Appels et rencontres avec la direction • Communication dans l'agenda • Communications générales dans <i>L'info-parents</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Code de vie de l'école • Agenda des élèves • Journal de l'école • Courriel • Capsules d'information sur les définitions
	<p style="text-align: center;">Nouvelles pratiques à prévoir en 2017-2018</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation par le titulaire du code de vie et des règles de conduite lors de la rencontre des parents en septembre. • Informations sur le site internet de l'école 	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Septembre 2017 • En cours

Deuxième partie : protocole

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyber intimidation (art. 75.1,4)</p> <p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élèves : voir un adulte de l'école ou utiliser le coupon de signalement à déposer dans la boîte prévue à cet effet. • Parents : Loger un appel téléphonique au titulaire de l'élève (poste du secrétariat - 4771), à la technicienne en éducation spécialisée (5773) ou à la technicienne en service de garde (4779) • Personnel de l'école : billet de signalement du personnel à remettre à la T.E.S. ou à la technicienne du service de garde. 	<ul style="list-style-type: none"> • La procédure de signalement • Billet de signalement de l'élève • Billet de signalement du personnel

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Les actions à prendre lors d'un acte d'intimidation ou de violence			Outils, référentiels
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dénoncer la situation et intervenir pour y mettre fin si la personne en est témoin 2. Réception de la plainte ou du signalement par le titulaire, un autre intervenant de confiance, ou la T.E.S. 3. Cueillette d'informations et jugement de la situation par la personne qui reçoit le signalement 4. Si violence degré 2 ou intimidation, billet de signalement remis à la T.E.S. ou à la technicienne du SDG et direction (Assurer la sécurité immédiate de la victime) 5. Évaluation sommaire et intervention (rencontre avec l'auteur, la victime, les témoins) 6. Consignation et transmission au directeur. Communication avec les parents et les élèves impliqués 7. Application des sanctions et des mesures de soutien et d'encadrement 8. Suivi par la direction de la mise en place des mesures auprès des intervenants. Suivi aux parents. 9. Transmission du rapport à la Commission scolaire par la direction 			<ul style="list-style-type: none"> • Procédure de signalement • Billet de signalement de l'élève • Billet de signalement du personnel • Fiche T.E.S. de signalement pour la consignation des informations • Code de vie de l'école pour l'application des sanctions • Fiche pour le rapport à la Commission scolaire.
<p style="text-align: center;">AUTEURS (PARENTS)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits • Les informer des interventions faites • Les impliquer dans la recherche de solutions 	<p style="text-align: center;">VICTIME (PARENTS)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits • Les informer des interventions faites • Les impliquer dans la recherche de solutions 	<p style="text-align: center;">TÉMOINS (PARENTS)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents, au besoin • Les informer de ce qui s'est passé, au besoin 		

	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)	8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)	Outils référentiels
AUTEUR	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de soutien et d'encadrement individualisé • Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes, prise de conscience • Soutenir l'élève dans la recherche de solutions pour que la situation cesse et pour réparer les gestes commis • Possibilité de référence au professionnel de l'école ou à des services externes • Possibilité d'un plan d'intervention 	Sanctions prévues au code de vie de l'école selon la gravité du geste ou le caractère répétitif des actes	<ul style="list-style-type: none"> • La direction s'assure que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève et le personnel • La possibilité de récurrence est vérifiée. • Renforcement positif en cas de non-récurrence, valorisation des bons comportements 	<ul style="list-style-type: none"> • Document : Intervenir sur une situation de violence et d'intimidation • Code de vie de l'école pour l'application des sanctions
VICTIME	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer le degré de victimisation et recadrer les perceptions biaisées au besoin • Aider l'élève à gérer ses émotions et évaluer la menace objectivement • Aider l'élève à utiliser l'affirmation de soi positive et la recherche d'aide de la part de l'adulte • Amener l'élève à se rapprocher d'amis positifs • Faire participer l'élève à des ateliers d'habiletés sociales et le conscientiser sur ce qui peut provoquer les pairs (s'il y a lieu) • Possibilité de rencontre avec un professionnel de l'école 	N/A	<ul style="list-style-type: none"> • Questionner l'élève régulièrement pour s'assurer qu'il n'est pas victime d'intimidation • Contrer les représailles • Modifier ou ajuster les mesures au besoin 	

TÉMOIN	<ul style="list-style-type: none">• Éducation sur les différents rôles des témoins dans une situation d'intimidation• Encourager à intervenir et exposer les différentes stratégies possibles à utiliser• Engagement à dénoncer, amener les élèves à réfléchir à un adulte en qui ils ont confiance dans leur entourage	N/A	<ul style="list-style-type: none">• Modifier ou ajuster les mesures si celles prévues au départ ne sont pas efficaces ou suffisantes	
--------	---	-----	--	--

	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)	Outils référentiels
AUTEUR (PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer les parents, au besoin • Implication des parents au plan d'intervention (s'il y a lieu) • Suggestions d'intervention • Suggestions de lecture 	<ul style="list-style-type: none"> • Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et voir comment ils s'organisent avec le support offert 	<ul style="list-style-type: none"> • Microsite : http://www.mojagis.com • Lectures • Document de suggestions pour parents d'élève auteur
VICTIME (PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer les parents, au besoin • Implication des parents au plan d'intervention (s'il y a lieu) • Suggestions d'intervention • Suggestions de lecture 	<ul style="list-style-type: none"> • Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et voir comment ils s'organisent avec le support offert 	<ul style="list-style-type: none"> • Microsite : http://www.mojagis.com • Lectures • Document suggestions pour parents d'élève victime
TÉMOIN (PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> • Suggestions d'intervention et de lecture au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> • Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et voir comment ils s'organisent avec le support offert (au besoin) 	<ul style="list-style-type: none"> • Microsite : http://www.mojagis.com • Lectures • Document suggestions pour parents d'élève témoin

Documents et annexes afférents

Site WEB du MELS : <http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole>

Microsite : <http://www.mojagis.com>